

Ce document est une traduction de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) des « Directives concernant les cours postgrades dans les filières cantonales des hautes écoles spécialisées » du 26 mars 2002, élaborées par la CDIP (Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique).

Directives concernant les cours postgrades dans les filières cantonales des hautes écoles spécialisées

1. Admission : les cours postgrades (CPG) nécessitent en règle générale un diplôme de haute école ou de haute école spécialisée. L'école (ou la haute école) décide sur dossier quant à l'admission sur la base d'un autre diplôme comparable et d'une expérience professionnelle correspondante.
2. Forme : un CPG peut être offert à plein temps ou en cours d'emploi.
3. Structure des cours postgrades : un CPG peut être suivi en tant que composante d'études postgrades si leur structure est prévue pour être modulaire.
4. Durée des cours postgrades : un CPG comporte au moins 150 périodes d'enseignement présentiel, exercices compris.
5. Enseignement à distance : l'enseignement à distance est admis ; cependant, 20 % au moins de l'enseignement doit être présentiel.
6. Titre : un CPG est considéré comme réussi après l'obtention d'un résultat globalement satisfaisant lors des contrôles des prestations (examen final ou système de crédits).
7. Plan d'études : le CPG repose sur un plan d'études, qui mentionne clairement le programme d'enseignement, les objectifs de chaque domaine d'enseignement et les modalités des examens. L'école se charge de l'élaboration et du remaniement du plan d'études.
8. Prise en compte : les CPG sont pris en compte selon les règles de l'ECTS (European Course Credit Transfer System).
9. Les CPG sont attestés par des certificats.

Il est recommandé aux hautes écoles spécialisées cantonales d'appliquer les présentes directives à leurs cours postgrades.

Adopté le 26 mars 2002 par la Commission de reconnaissance des diplômes HES cantonaux.

Berne, le 26 mars 2002

Andreas Iten
Président de la commission de reconnaissance HES